

## “Sortir de l'amiante” : quelle stratégie pour la protection de la santé ?

La lutte des syndicats contre l'amiante ne prend pas fin avec l'interdiction de toute nouvelle utilisation de l'amiante décidée par l'Union européenne.

Les atteintes à la santé causées par l'amiante vont continuer à constituer un problème majeur dans les années à venir. C'est pourquoi il est indispensable de ne pas relâcher la pression.

La stratégie syndicale s'articule autour des axes suivants.

### Amélioration des règles concernant la protection des travailleurs en cas d'utilisation de l'amiante

Une révision de la directive communautaire concernant l'utilisation de l'amiante est en cours. La CES a déjà exprimé un certain nombre de critiques par rapport aux positions adoptées par la Commission. Nous considérons, comme une question de principe, que la fixation d'une valeur-limite se fasse AU MOINS sur la base de la valeur-limite la plus basse existant actuellement dans un Etat communautaire. En effet, en ce qui concerne les agents cancérigènes, aucune valeur-limite n'offre une protection absolue. Il faut dès lors viser à atteindre la valeur-limite la plus basse techniquement possible. Les autres revendications du mouvement syndical portent sur les questions suivantes :

- la nouvelle directive ne doit exclure aucune activité, ni aucun secteur. Il faudra veiller notamment à ce qu'elle couvre les travailleurs indépendants;
- s'assurer que l'ensemble des travaux de désamiantage soient effectués par des entreprises agréées sur la base de critères adéquats (formation des travailleurs, équipements de protection de qualité, expérience de ce type de chantier, etc.).

### Registres publics des bâtiments contenant de l'amiante

De tels registres sont indispensables pour deux raisons au moins.

- La réglementation concernant les chantiers où se produisent des expositions à l'amiante est inapplicable s'il n'existe pas, au préalable, une détermination des bâtiments concernés. Dans la pratique, les expositions les plus dangereuses à l'amiante ne semblent pas se produire sur les chantiers de désamiantage mais sur d'autres chantiers de transformation ou de démolition de bâtiments soit parce que les intervenants ignoraient la présence de l'amiante, soit parce que celle-ci a été passée sous silence.

- D'autre part, de nombreuses études récentes mettent en avant les dangers représentés par la contamination environnementale de l'amiante. Les bâtiments contenant de l'amiante sont généralement des lieux de vie et de travail.

### Reconnaissance des maladies professionnelles causées par l'amiante

La reconnaissance des maladies professionnelles causées par l'amiante continue à se heurter à de nombreux obstacles dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Il s'agit d'un cas exemplaire des injustices sociales provoquées par l'absence d'harmonisation des critères de reconnaissance des maladies professionnelles. Dans une étude effectuée sur les données de 1995<sup>1</sup>, il apparaissait que d'importantes différences subsistent quant à la reconnaissance du mésothéliome (cancer de la plèvre causé par l'amiante) dans les différents pays de l'Union européenne.

Pour la population masculine, l'on enregistrait, en 1995 au Royaume-Uni, 1.139 décès dus au mésothéliome et 659 cas reconnus, ce qui représente un indice de 58% de cas reconnus par rapport à l'ensemble des décès. Pour l'Allemagne, cet indice était de 61%. Pour la France, de 14%, pour la Suède de 12% et pour l'Italie de 5% avec 34 cas de reconnaissance de maladies professionnelles pour 653 décès par mésothéliome. Certes, ces données ne sont pas immédiatement comparables en raison des différences qui existent dans les registres de mortalité par cancer. Elles permettent néanmoins de constater des écarts qu'aucune donnée objective concernant les expositions non professionnelles à l'amiante ne permet d'expliquer.

Il y a de fortes raisons de supposer que la non reconnaissance des cancers du poumon provoqués par l'amiante est encore beaucoup plus importante. Les données concernant l'asbestose indiquent aussi des disparités considérables. Les indices de fréquence peuvent varier de 1 à 96. Ainsi, pour une moyenne de 30 cas d'asbestose par million de travailleurs reconnus comme maladies professionnelles dans l'Union européenne, il y a 1 cas par million au Portugal, 2 en Grèce et en Espagne, 13 en Italie, 28 au Royaume-Uni, 30 en France, 59 en Allemagne et 96 en Belgique.

La reconnaissance de l'ensemble des maladies professionnelles causées par l'amiante est inséparable d'une amélioration des systèmes nationaux de reconnaissance des maladies professionnelles suivant les orientations contenues dans les différentes recommandations communautaires concernant



<sup>1</sup> Les différentes données statistiques proviennent de A. Karjalainen et S. Virtanen, *European Statistics on Occupational Diseases. Evaluation of the 1995 Pilot Data*, Luxembourg: Eurostat, 1999.

cette question (recommandations de 1962, 1966 et 1990). L'expérience a désormais montré que de simples recommandations ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés.

D'autre part, la reconnaissance des maladies professionnelles est liée à la tenue de registres concernant les personnes exposées et à des registres, dans le cadre des systèmes de santé publique, concernant les différents cancers. La possibilité d'établir des connexions entre ces types de registres est évidemment cruciale.

La reconnaissance des maladies professionnelles devrait être accompagnée par une amélioration des thérapies disponibles.

### Poursuites à l'encontre des responsables de l'hécatombe

Les premières connaissances des risques provoqués par l'amiante remontent au début du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis les années soixante au moins, il existe des connaissances suffisantes et systématiques qui auraient dû justifier une interdiction de l'amiante. Les poursuites à l'égard des responsables immédiats des expositions de travailleurs à l'amiante sont d'autant plus importantes que les systèmes d'indemnisation des maladies professionnelles n'assurent que des indemnités forfaitaires d'un montant assez réduit par rapport à l'indemnisation intégrale en cas de faute. D'autre part, il est important, du point de vue politique, de souligner que la criminalité, dans le domaine de la santé au travail, ne mérite pas la tolérance dont elle a traditionnellement bénéficié.

### Contrôle des activités des entreprises européennes dans les pays tiers

Les activités des entreprises européennes dans les pays tiers continuent à suivre un "double standard". Des politiques de prévention sont mises en oeuvre en Europe tandis qu'elles sont refusées dans d'autres parties du monde. Certes, le problème ne se limite pas à la question de l'amiante.

### Interdiction de l'exportation de déchets contenant de l'amiante vers des pays tiers

L'aspect le plus préoccupant de la politique d'exportation de déchets toxiques est constitué par la démolition de navires en Asie orientale (voir encadré p. 38).

### Contrôle du marché des EPI

Les travailleurs exposés à l'amiante utilisent normalement des équipements de protection individuelle (EPI). L'efficacité de ceux-ci n'est pas suffisamment garantie. Elle dépend de la qualité des équipements eux-mêmes et des conditions pratiques de leur utilisation. Suivant les données d'une enquête finlandaise concernant les équipements de protection respiratoire à haute performance, seuls 8 sur 21 des appareils testés protégeaient correctement les travailleurs contre les fibres d'amiante<sup>2</sup>.

La qualité des équipements est encore vérifiée, pour l'essentiel, à travers des tests de laboratoire qui ne tiennent pas compte des conditions réelles d'utilisation. Il importe d'organiser un retour d'expérience systématique en ce qui concerne les performances des EPI et de procéder à un contrôle du marché de ceux-ci. ■



Des données récentes confirment l'ampleur du danger de l'amiante tant en ce qui concerne les expositions professionnelles à faibles doses qu'en ce qui concerne les expositions environnementales ou domestiques. Ces données doivent inciter à fixer les valeurs-limites d'exposition au niveau le plus bas techniquement possible et à entreprendre sans retard un enregistrement de tous les lieux contaminés par l'amiante.

Sur la base d'une analyse des hospitalisations intervenues dans les hôpitaux français en 1998<sup>3</sup>, il apparaît que 3.500 personnes ont été hospitalisées pour des cancers dus à l'amiante. D'après cette enquête, plus du tiers des victimes sont des femmes. Les cancers dus à l'amiante s'étendent à une population bien plus large que les seuls ouvriers des usines de transformation. Une vingtaine de cas de cancers survenus avant l'âge de 20 ans ont été dénombrés.

Une enquête espagnole concernant les mésothéliomes menée entre 1993 et 1996 dans les provinces de Barcelone et Cadix indique que près de 40% des mésothéliomes pourraient être attribués à des expositions environnementales ou domestiques<sup>4</sup>. Cette enquête fait partie d'un projet de recherche européen plus vaste qui couvre six régions dans trois pays (Italie, Suisse et Espagne) sur la base duquel les chercheurs sont arrivés à la conclusion que le fait d'habiter dans un rayon de 2.000 mètres autour d'une mine d'amiante ou d'une usine de fibrociment, de production textile, de freins ou d'un chantier naval où l'on a utilisé de l'amiante multiplie par douze le risque de mésothéliome<sup>5</sup>.

<sup>2</sup> *Santé et Travail*, n° 32, p. 34

<sup>3</sup> P. Benkimoun, 3.500 personnes ont été traitées pour des cancers dus à l'amiante en 1998, *Le Monde*, 29 mars 2001.

<sup>4</sup> A. Agudo *et alii*, Occupation and Risk of Malignant Pleural Mesothelioma: A Case-Control Study in Spain, *American Journal of Industrial Medicine*, vol. 37 (2000), pp. 159-168.

<sup>5</sup> C. Magnani *et alii*, Multicentric study on malignant pleural mesothelioma and non-occupational exposure to asbestos, *British Journal of Cancer*, n° 83 (2000), pp. 104-111.

### La démolition des navires bourrés d'amiante

Les pays industrialisés tendent de plus en plus à exporter des déchets toxiques vers les pays du Tiers-Monde. Cette évolution participe de la mise sur le marché du droit à détruire l'environnement. De même qu'ils considèrent que l'on devrait pouvoir acheter et vendre des droits de polluer, les économistes libéraux justifient l'exportation des déchets toxiques dans des pays qui seraient "librement disposés" à monnayer ce danger contre de l'argent.

Le cas suivant illustre le caractère dramatique de cette situation en ce qui concerne l'amiante. Il s'agit des chantiers de démolition de navires situés en Inde, au Bangladesh, aux Philippines et en Chine. Le plus grand de ces chantiers se trouve à Alang dans l'Etat indien du Gujarat. La situation géographique particulière de la baie d'Alang produit une très grande amplitude entre les marées basses et les marées hautes. Cela permet de faire échouer des navires, y compris d'un tonnage important, sur la plage lors de la pleine lune et de la nouvelle lune. De cette manière, le chantier de démolition ne nécessite pas la construction de quais ou de docks à sec. Entre 35.000 et 40.000 travailleurs originaires de zones rurales d'extrême pauvreté y travaillent dans des conditions inhumaines. Les salaires de base sont de l'ordre de 1,5 dollars par jour. Sans aucune protection, sans la moindre information sur les risques encourus, ces travailleurs et travailleuses doivent dénuder les structures métalliques des navires de manière à les rendre disponibles pour le marché local. Les accidents du travail sont nombreux et les conditions d'hygiène sont désastreuses. Ils ne disposent pas de douche dans leurs logements de fortune.

La plupart des navires construits dans les années '60 et '70 sont bourrés d'amiante et de quantité d'autres substances toxiques comme de l'arsenic, du cadmium, du PCB, etc. D'après l'organisation Greenpeace, chaque année, quelque 700 navires sont revendus à des intermédiaires pour être démolis sur ces chantiers d'Asie orientale. C'est une pratique fréquente de la part d'entreprises

européennes. Entre autres, la compagnie de navigation anglo-néerlandaise P&O Nedlloyd, la compagnie Hamburg Süd qui est une filiale du groupe alimentaire allemand Dr Oetker et une filiale de Hapag-Lloyd ont été dénoncées par Greenpeace pour l'envoi de navires contenant de l'amiante vers ces chantiers de la mort.

De telles pratiques n'empêchent évidemment pas la plupart de ces compagnies d'afficher des "chartes de l'environnement" et leur adhésion à la "responsabilité sociale des entreprises". Le groupe P&O Nedlloyd a adopté pour ses opérations l'*International Safety Management System* qui, outre la sécurité maritime, est censé couvrir également certains aspects de la protection de l'environnement. Le patron du groupe Oetker, August Oetker, a reçu en 1995 le titre d'éco-manager de l'année décerné par le WWF (*World Wide Fund For Nature*) et par le magazine allemand *Capital* pour ses efforts en vue d'éviter les déchets et d'organiser une production respectueuse de l'environnement.

En principe, l'exportation de déchets toxiques originaires de pays de l'OCDE vers des pays qui n'en sont pas membres est interdite depuis 1995 suite à un accord intervenu dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux. Cependant, cette Convention n'est pas appliquée dans la pratique. A notre connaissance, les institutions de l'Union européenne n'ont rien entrepris pour mettre fin à la démolition de navires contenant des déchets toxiques en Asie orientale.

Pour plus d'information sur la démolition de navires en Asie, voir:

- <http://www.greenpeace.org.au/info/archives/toxic/trade/scrapasia.htm>
- <http://www.zotnet.net/~erunners/e127/scraping.html>
- [http://www.sunspot.net/news/custom/shipbreakers/ndx\\_fr.shtml](http://www.sunspot.net/news/custom/shipbreakers/ndx_fr.shtml)



Photos par Perry Thorsvik: Sun Staff.